

REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS DES DU EN ECHANGE DOMAINE DROIT COMPARE ET RELATIONS INTERNATIONALE

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu les statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la Charte des examens de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Observation : Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de DU, au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

I. OBJECTIFS ET ORGANISATION	2
II. SELECTION	2
III. DEROULEMENT DU PROGRAMME	3
IV. CONTENU PEDAGOGIQUE	3
V. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS.....	3
VI. ANNEXES	4

I. OBJECTIFS ET ORGANISATION

Article 1. Les Diplôme d'Université en échange ont pour vocation de donner aux étudiants souhaitant effectuer une mobilité internationale, la possibilité de partir en programme d'échange après validation de la Licence, en dehors du cadre d'un diplôme national lorsque ce projet est impossible faute pour l'étudiant d'avoir été sélectionné en Master.

Afin de soutenir la politique de départ en programme d'échange de la faculté qui vise à promouvoir la mobilité intégrée dans le cadre d'un DN de Master (année support M1), l'inscription en DU en échange est incompatible avec une inscription en DN en présentiel associé à une demande de césure. Si l'éventualité se présente, l'inscription en DN prime sur l'inscription en DU le projet de mobilité devra être abandonné.

Dans l'hypothèse où le parcours en Master ne permet pas de mobilité intégrée, l'inscription en DU en échange sur la base d'une année de césure redevient possible.

Article 2. Les quatre DU de droit comparé en échange permettent de valider à l'étranger les spécialités suivantes :

- DU de droit des affaires comparé
- DU de droit privé comparé
- DU de droit public comparé
- DU de droit européen et international

Article 3. Le DU relations internationales en échange permet de valider à l'étranger la spécialité

- DU Relations internationales

II. SELECTION

Article 4. L'accès aux DU de droit comparé en programme d'échange est sélectif. La candidature à ces DU est ouverte aux étudiants des parcours portés par la Faculté de Droit.

Article 5. L'accès au DU Relations internationales en programme d'échange est sélectif. La candidature à ce DU est ouverte aux étudiants du parcours Droit-Sciences Politiques au cours de leur troisième année de Licence.

Article 6. Pour l'accès aux DU réalisés en échange, quelle que soit la spécialité, les étudiants devront justifier des mêmes compétences que celles exigées pour un départ en programme d'échange en première année de Master.

Article 7. L'inscription définitive à ce DU est conditionnée par l'obtention de la Licence en Droit (quel que soit le parcours *v. articles 4 et 5*) au cours de l'année universitaire précédant le départ à l'étranger.

III. DEROULEMENT DU PROGRAMME

Article 8. L'étudiante ou l'étudiant inscrit dans l'une des spécialités de DU en échange devra valider chez le partenaire un programme d'étude à hauteur de 60 ECTS dans le champ de spécialité du DU dans lequel l'étudiant est inscrit.

Article 9. Ce programme sera réalisé à l'étranger sur deux semestres consécutifs dans l'une de nos université partenaires.

Article 10. Afin de garantir la mise en œuvre du programme, un contrat d'études sera signé entre l'étudiant, son référent pédagogique Lyon 3 et son référent pédagogique dans l'université partenaire, avant départ.

Article 11. Toute modification du contrat d'étude initial devra être validé par le référent pédagogique Lyon 3 avant sa mise en œuvre chez le partenaire et devra faire l'objet d'un avenant au contrat d'étude.

IV. CONTENU PEDAGOGIQUE

Article 10. Les programmes d'études de référence à Lyon 3 permettant la validation des DU de droit comparé en échange sont ceux intégrés en ANNEXE 1

Article 11. Le programme d'études de référence à Lyon 3 permettant la validation du DU Relations internationales en échange est celui intégré en ANNEXE 1bis

V. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

Article 12. La délivrance du DU réalisé en échange, quelle que soit sa spécialité, est soumise à la validation de 60 crédits ou équivalent en crédit (hors Erasmus) chez le partenaire étranger. Les résultats sont obtenus par transfert des crédits après transcription des notes obtenues chez le partenaire étranger en note /20.

Article 13. La délivrance des crédits implique la soumission de l'étudiant au régime d'examen en vigueur chez le partenaire pour la première session d'examen. L'étudiant doit s'y conformer et passer ses épreuves selon les modalités définies par le partenaire.

Article 14. En cas d'échec à la première session l'étudiant passe les épreuves de seconde session chez le partenaire selon le régime d'examen en vigueur chez le partenaire.

Article 15. Les notes obtenues chez le partenaire seront transmises par l'étudiant au Pôle International de la Faculté de Droit pour transcription à l'issue de chacune des sessions auxquelles il/elle aura été convoqué.

Article 16. Cette transcription en note /20 se fait sur la base des grilles de transcriptions votées et revues en conseil de Faculté, et utilisées dans le cadre des transcriptions de notes des programmes d'échange en première année de Master. Elles sont consultables sur demande au Pôle International de la Faculté de Droit avant le départ ou au retour. Elles ne peuvent être diffusées par mail.

Article 17. Pour l'établissement du relevé de notes transcrites. Les notes transcrites obtenues au cours d'un même semestre se compensent entre elles pour l'établissement d'une moyenne. Les moyennes des deux semestres consécutifs se compensent entre elles. La moyenne annuelle ainsi obtenue doit être égale à 10/20 pour permettre la délivrance du diplôme.

Article 18. Les seuils pour l'obtention d'une mention au Diplôme sont les suivants :

13/20 : mention Assez Bien
 15/20 : Mention Bien
 17/20 : Mention Très Bien

Article 19. La validation d'un DU en échange, quelle que soit sa spécialité, permettra, dans l'éventualité d'une sélection dans l'un des Master de la faculté de droit, l'année suivant la mobilité, la validation de crédits lors de la première année de ce Master. Cette validation de crédit pourra s'opérer par décision de la commission d'admission en master sous réserve d'une équivalence de matière et sous réserve de l'existence d'une telle possibilité dans le régime d'examen du Master dans lequel l'étudiant sera inscrit au retour.

Article 20. En cas d'impossibilité pour l'étudiant de réaliser sa mobilité, l'inscription en DU en échange ne permet pas l'intégration d'un parcours de formation en présentiel à Lyon 3. Ce diplôme est un support de mobilité exclusivement.

Article 21. En cas d'abandon de la mobilité en cours d'année, aucun diplôme ne pourra être délivré. Aucune mobilité au semestre n'est possible dans le cadre de ce programme.

VI. ANNEXES

Programmes pédagogiques indicatifs de référence à valider chez le partenaire étranger :

DU de droit privé comparé	DU de droit public comparé
Droit des obligations	Droit administratif
Droit de la famille	Droit fiscal

Droit pénal	Droit international public
Droit des régimes matrimoniaux	Droit public économique
Droit des successions	Droit constitutionnel
Droit commercial	Droits et libertés fondamentaux
Droit du travail	Histoire des idées politiques
Procédure civile /Procédure pénale	Histoire du droit
Histoire du droit	Droit de l'environnement
Histoires des idées politiques	Droit de l'Union Européennes
Droits et libertés fondamentaux	Procédures administratives
Droit international privé	Droit de la santé
Droit comparé/Introduction à un droit étranger	Droit comparé/Introduction à un droit étranger

DU de droit des affaires comparé	DU de droit européen et international
Droit international privé	Droit matériel de l'UE
Droit des contrats	Droits et libertés fondamentaux
Droit de la concurrence	Droit du marché intérieur
Droit commercial	Droit international privé
Droit des sociétés	Droit international public
Droit du travail	Droit du commerce international
Droit des contrats commerciaux	Droit des organisations internationales
Droit du commerce international	Droit européen et international des migrations
Propriété intellectuelle/propriété industrielle	Droit économique international

Fiscalité des entreprises	Droit de la sécurité internationale
Droit pénal des affaires	Droit international pénal
Droit comparé/Introduction à un droit étranger	Droit comparé/Introduction à un droit étranger

DU Relations internationales
Cybersécurité
Politiques étrangères comparées
Histoire des relations internationales contemporaines
Economie politique internationale
Politiques de défense comparées
Gestion des crises internationales
Religions et relations internationales
Doctrines et politiques nucléaires
Démographie politique internationale